



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE  
SUR LA FRICHE «SNOOKER JAGUAR» A ROUEN (76)**

### ENTRE

**La Ville de Rouen**, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après «la Ville».

**La Société Publique Locale d'Aménagement Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA)**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Rémi DE NIJS, désigné ci-après « l'aménageur »,

d'une part,

### ET

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

**Vu** les délibérations de la Ville, en dates du ..... et du .....

**Vu** le traité de concession d'aménagement notifié le .....

**Vu** la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 20 Février 2018, et la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie du .....

**Vu** les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 29 Janvier 2018 et du .....

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 550 000€ HT dans la perspective des travaux de démolition du site « Snooker-Jaguar » à Rouen, comprenant les travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments. Sur l'emprise Jaguar, ces travaux incluent la découpe d'un hangar dont une partie doit être conservée, sa reprise structurelle et sa fermeture.

Les fondations des bâtiments et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur d'1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièce en sous-sol.

## **Article 2 - Financement de l'intervention**

L'article 5 « Financement de l'intervention » est remplacée par :

L'enveloppe maximale allouée pour les études et travaux s'élève à 640 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie (soit un montant maximum de 160 000€ HT),
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie (soit un montant maximum de 224 000€ HT),
- 40 % du montant HT à la charge de la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine (soit un montant maximum de 256 000€ HT),

Au financement mentionné ci-dessus pourra s'intégrer une participation complémentaire du FEDER qui viendra diminuer la part de la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine jusqu'à un taux de participation minimum de 10%. Le surplus, le cas échéant, viendra diminuer à parts égales la part de la Région Normandie et de l'EPF Normandie.

## **Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine :**

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la Concession d'aménagement Luciline Rives en Seine » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à l'aménageur, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 768 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, l'aménageur pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, l'aménageur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements de l'aménageur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

#### **Article 4 - Versements par l'aménageur**

Dans le cadre de la concession d'aménagement Luciline Rives de Seine, l'aménageur versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

##### 4-1-Phase 1 études :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, l'aménageur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **5 400 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette première phase.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, l'aménageur versera un second acompte d'un montant de **16 200 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

##### 4-2 Phase 2 Travaux :

###### Acomptes

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, l'aménageur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **33 000 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation sur cette seconde phase.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, l'aménageur versera un second acompte d'un montant de **99 000 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

##### 4-3 Versement final :

- A la fin des travaux, l'aménageur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **230 400 €** (correspondant au solde de sa participation (maximum 102 400€ HT) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (maximum 128 000€)) à verser par l'aménageur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de l'aménageur seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

#### **Article 5 - Portée de l'avenant**

Les autres dispositions de la convention du 31 Mai 2018 restent inchangées.

Fait à Rouen, le .....

**Le Maire  
de la Ville de Rouen**

**Le Directeur Général de Rouen  
Normandie Aménagement**

**Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie**

**Yvon ROBERT**

**Rémi DE NIJS**

**Gilles GAL**

# Annexe 1

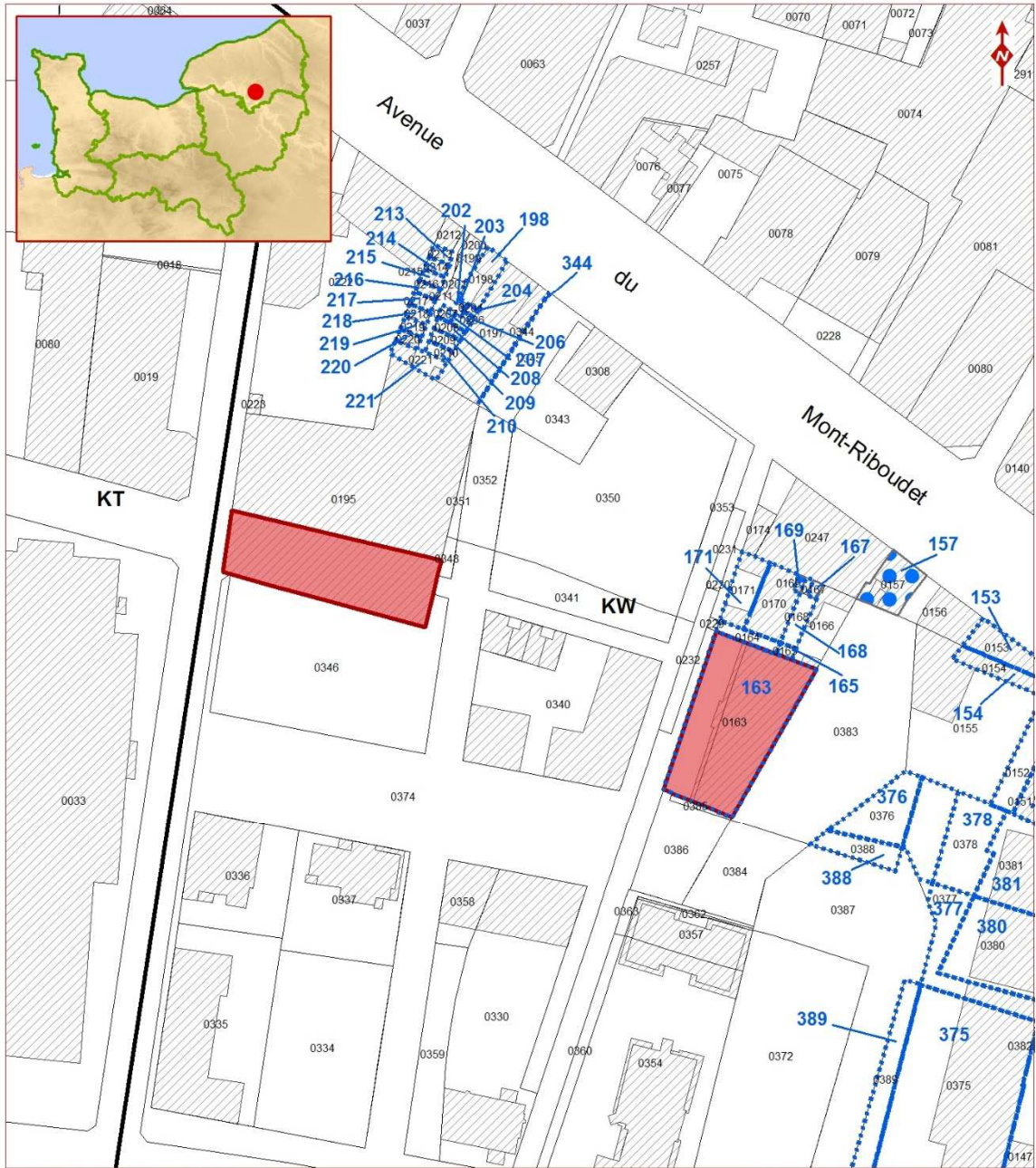
Département de la Seine-Maritime

Rouen  
Snooker et Jaguar

Plan parcellaire

Friche

Section KW



Sources : Origine cadastre 2017 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 19/11/2018

- Emprise concernée par la friche
- Parcelles en stock EPF
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

0 50 100 Mètres



# Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000046	90	TROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

PROJET